

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3527

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Echange d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier Les Résidences du parc 180, avenue Jean Jaurès, appartenant à la communauté urbaine de Lyon, avec deux parcelles de terrains situées dans le même ensemble immobilier 180, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété Résidence du parc, représentée par la régie Corneille Saint Marc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 180, avenue Jean Jaurès, dépendant de l'ensemble immobilier Les Résidences du parc, composé d'une maison d'habitation, bâtiment attenant et dépendances et de la jouissance privative et exclusive d'une bande de terrain attenant d'une superficie d'environ 140 mètres carrés et appartenant à madame Raymonde Gelas. Cet immeuble constitue le lot n° 300 du règlement de copropriété et les 210/10 000 de la propriété du sol et des choses communes générales. Cette acquisition était nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération Lea-Lesly.

Après démolition de la maison d'habitation, du bâtiment attenant et des dépendances, la Communauté urbaine se propose de céder ledit lot à la copropriété Résidence du parc en vue de son annulation et réintégration, dans les parties communes, de l'ensemble immobilier en copropriété.

En contrepartie, par voie d'échange, la Communauté urbaine acquerrait deux terrains, appartenant à la copropriété Résidence du parc, nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.

Il s'agit de terrains nus, cédés libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 105 mètres carrés et dépendant d'une parcelle de plus grande importance cadastrée sous le numéro 420 de la section AX.

Cet échange de biens immobiliers interviendrait sans soulte. Ces conditions sont conformes à l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine prendrait à sa charge la reconstruction du mur de clôture et le goudronnage du terrain après démolition des bâtiments. Le coût de ces travaux est estimé à 60 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange sans soulte du lot n° 300 avec deux parcelles de terrain appartenant à la copropriété Résidence du parc, le tout situé dans l'ensemble immobilier Les Résidences du parc 180, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et à déposer la déclaration de travaux pour la reconstruction du mur de clôture.

Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 7 500 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0917 et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0917,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, évaluée à 7 500 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 0917 et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 0917.

3° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2006 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 000 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0917.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0917 le 29 mars 2004 pour la somme de 172 000 €, et en complément, le 18 octobre 2004, pour un montant de 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,